

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« documents »,

insérer les mots :

« , y compris les disques vidéos numériques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Les documents audiovisuels (DVD) relèvent d'une législation particulière puisqu'ils ne doivent être ni donnés ni vendus. C'est ainsi que ces documents DVD, malheureusement, sont détruits.

Si cela est compréhensible quand le disque est rayé, c'est regrettable quand le DVD est dans un bon état de lecture.

Il serait donc souhaitable de leur faire bénéficier du régime de l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.